

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL

de Sécurisation et de Gestion
des Réseaux d'Eau Potable

SYDRO 71

71 000 MACON

Séance du 13 février 2024

**Date de la convocation :
06 février 2024**

Nombre de membres :

En exercice

15

Présent

11

Votants

11

Dont 0 pouvoir

BS202401

**FONDS DE
RENOUVELLEMENT**

Prorogations de délai
AIDES FINANCIERES 2021 et 2022

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 février 2023 à 10 heures 00,

Le Bureau syndical du Syndicat Mixte Départemental de
Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Mâcon – salle
de conférence, 2 rue Jean Bouvet

sous la **Présidence de Mme Isabelle LAGOUTTE** – Présidente

Etaient présents :

Mesdames : Isabelle LAGOUTTE et Catherine AMIOT,
Messieurs : Joël MARTIN, Michel LANGLOIS, François DE GUELIS,
Gérard DUBIEF, Jean-Marc CHEVALIER, Michel COLOMBET, André
DIGOIN, Dominique VAIZAND et Robert BACHELET.

Etaient excusés : Dominique JOBARD, Jean-Bernard DESCHAMPS,
Jean SIMONIN et Christian GUICHARD.

Assistaient à la séance :

M. Didier MANIERE, D.A.T.

Mmes Béatrice MAZILLE et Rachida BENGRIINE, SYDRO 71

Etaient excusés :

M. Jean-Claude BECOUSSE, Conseiller départemental,

Mme Carole CHENUET, Conseillère départementale,

M. Pascal VERY, Directeur D.A.T.

M. Stéphane BERNON, Directeur adjoint D.A.T.

Mrs. Thomas BAZARD, Lionel CONVERT, Didier MARCEAU, SYDRO 71.

**FONDS DE RENOUVELLEMENT
PROROGATIONS DE DELAI
AIDES FINANCIERES 2021 ET 2022**

N° BS202401

La Présidente explique au Bureau syndical que plusieurs collectivités ne pourront pas solliciter le solde des subventions accordées au titre du fonds de renouvellement 2021 et 2022 dans les délais impartis et demandent une prorogation pour les motifs suivant :

Programme 2021

Compte tenu de la non-exécution de certaines opérations nécessaires à la réception des travaux, le Syndicat Intercommunal des Eaux de LA GUYE ne sera pas en mesure de faire la demande de solde dans le délai imparti. C'est pourquoi, le syndicat sollicite une prorogation exceptionnelle du délai d'utilisation de la subvention allouée d'un an, soit jusqu'au 15 décembre 2024.

Programme 2022

La commune de CHAROLLES sollicite une prolongation du délai d'utilisation de la subvention allouée d'un an complémentaire, en effet, compte tenu de contraintes budgétaires, les travaux de renouvellement du réseau eau potable ne sont pas encore commencés.

Le Syndicat Mixte des Eaux de CHALON SUD-OUEST, le Syndicat Intercommunal des Eaux de LA SOLOGNE LIGERIEENNE, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de CUSSY-EN-MORVAN et le Syndicat Intercommunal des Eaux de LA GUYE souhaitent bénéficier d'une prorogation du délai d'utilisation de la subvention allouée au programme 2022. En effet, certains travaux se termineront prochainement mais ils ne seront pas en mesure de faire la demande de solde dans le délai imparti.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de LA HAUTE GROSNE demande à bénéficier d'une prorogation du délai d'utilisation des aides financières allouées. En effet, certaines phases de travaux sont en cours de réalisation.

La Présidente propose au Bureau syndical de proroger le délai de validité des aides allouées de ces collectivités concernées.

Cet exposé entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité de proroger le délai de validité des aides financières allouées :

- ✓ au titre du programme 2021 **jusqu'au 15 décembre 2024** pour la collectivités concernée précitée,
- ✓ au titre du programme 2022 **jusqu'au 31 décembre 2024** pour les collectivités concernées précitées.

Fait et délibéré le 13 février 2024
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du SYDRO 71

Isabelle LAGOUTTE

